

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain de 109 mètres carrés située au nord du chemin de l'Ecully à Collonges au Mont d'Or et appartenant aux époux Rochette.

Il s'agit de la dernière parcelle nécessaire à la création du tronçon de la voie nouvelle V 5 destiné à relier ledit chemin à la rue Peytel.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle serait acquise gratuitement, en application des dispositions de l'arrêté de permis de lotir n° 69063-94Z0002 du 25 janvier 1995 ;

B - Propose d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit document ;

Vu le permis de lotir n° 69063-94Z0002 du 25 janvier 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,